

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAI

Réf.: CV/D30_2022

Séance du 24.02.2022 – Convocation du 17 février 2022

Compte rendu affiché le 04.03.2022 Président de séance : Éric BELLOT Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

Présents Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent

ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette

DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT; Kamal DJEMAA par Yves

ARTETA ; Roger PEDOJA par Éric BELLOT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick

www.mairie-neuvillesursaone.fr

accueil@mairie-neuvillesursaone.fr

RACHAS.

Absents Leïla BEN MAHFOUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	24

Objet: Amplification du dispositif de la Zone à Faibles Émission – Avis de la commune

Avec l'objectif de diminuer la pollution routière de l'air et en particulier les taux de particules en suspension, d'oxydes d'azote (NO2) et indirectement d'ozone (O3), le dispositif de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) a été institué dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et figure dans le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM).

La loi "climat et résilience" adoptée en août 2021 prévoit la mise en place de ZFE dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants au plus tard le 31 décembre 2024, et un calendrier national d'interdiction progressive des véhicules les plus polluants, dont les dates au plus tard doivent être :

- 1er janvier 2023 pour les diesel d'avant 2001 et les essences d'avant 1997 (Crit'air 5 / Euro 1, 2 et non classés)
- 1er janvier 2024 pour les diesel d'avant 2006 (Crit'air 4 / Euro 3)
- 1er janvier 2025 pour les diesel d'avant 2011 (Crit'air 3/ Euro 4) et les essences d'avant 2006 (Crit'air 4/ Euro 3).

La Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon, entrée en vigueur le 1er janvier 2020, a interdit aux véhicules destinés au transport des marchandises ayant des vignettes Crit'air 4, 5 ou non classés de circuler et de stationner dans la zone constituée des communes de Lyon, Caluire-et-Cuire et d'une partie des communes de Villeurbanne, Bron et Vénissieux.

Depuis le 1er janvier 2021, cette interdiction s'est étendue aux vignettes Crit'air 3.

Conformément aux dispositions légales, la Métropole de Lyon propose d'amplifier le dispositif de ZFE mis en place en 2020 par l'interdiction des véhicules particuliers classés Crit'air 5 et non classés sur le périmètre actuel dès septembre 2022. Entre 2023 et 2026, le projet intègre une interdiction progressive de la circulation et du stationnement des véhicules particuliers et professionnels classés Crit'air 4, 3 et enfin 2 (tous les diesel).

Considérant que la lutte contre la pollution atmosphérique est une urgence de santé publique, il est proposé que le conseil municipal émette un avis favorable à cette proposition et les observations suivantes :

Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie : 04 78 91 26 92

- Le projet d'amplification de la ZFE et plus largement l'action publique en faveur de la qualité de l'air doivent viser le respect, d'ici quelques années, des valeurs-limites de pollution recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- Le projet doit intégrer un dispositif de communication important et adapté à la diversité des publics concernés, particuliers et professionnels, afin de donner la meilleure visibilité possible au plus grand nombre sur le(s) périmètre(s), l'échéancier et les règles de la ZFE à venir.
- Le projet doit s'accompagner d'un service de conseil aux mobilités suffisamment dimensionné pour informer les particuliers et les professionnels sur les solutions de mobilité alternatives au véhicule thermique individuel, sur les aides et les dérogations en vigueur et au-delà sur les démarches possibles pour contribuer à la transition énergétique/écologique des mobilités.
- Le projet doit également intégrer un dispositif d'aide à la conversion du parc, cumulable avec celui de l'État, et des dérogations individuelles notamment pour les véhicules particuliers adaptés pour le transport des personnes à mobilité réduite. L'accompagnement au changement du plus grand nombre, en particulier des personnes et familles modestes, est une condition de succès essentielle du projet.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (4 abstentions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick SAILLOT, Christophe BRUNETTON)

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré,
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

- DECIDE:

- D'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de la Zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon, assorti des remarques exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 24 février 2022

> Le Maire, Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03.03.2022
- Publication ou affichage le 03.03.2022

Eric BELLOT, Maire.

